

LA PROMOTION AU CHOIX... KESAKO ?



L'évolution de carrière pour les agent-e-s public-que-s de Pôle Emploi est régie par trois systèmes de promotion : l'avancement automatique, la promotion au choix et les épreuves de sélection.

L'instruction DG n°2021-22 du 22 juin 2021 fixe les modalités de la « *Campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi* »



Effectif global (actifs hors disponibilité et agents sans traitement)			
National : 3810 agents		Bretagne : non communiqué	
Catégorie 1	10	Catégorie 1	0
Catégorie 2	3493	Catégorie 2	158
Catégorie 3	302	Catégorie 3	Non communiqué

Le taux de promotion global (changement de catégorie et changement de niveau soit par la promotion au choix ou par les épreuves de sélection ou sur titre) peut varier de 1,3% à 2% de l'effectif global des agent-e-s public-que-s.

Exceptionnellement, en 2021, l'enveloppe globale est de 5,03% afin effectuer un « rattrapage » de promotions sur la base de ce taux maximum au titre des années 2019 et 2020.



Amplitude d'emploi des principaux métiers :

- **PAG** : catégorie 2 / niveau 2.1 à 2.2
- **Conseiller** : catégorie 2 / niveau 2.1 à 2.3
- **REP / RM** : catégorie 3 / niveau 3.1 à 3.2
- **DAAPE / DAPE / DT** : catégorie 3 / niveau 3.2 à 3.3

La promotion au choix est différenciée selon qu'elle concerne :

- les changements de catégories
- les changements de niveaux.

	Changement de niveau	Changement de catégorie
Quand ?	Du 28 juin au 30 septembre 2021	Du 28 juin au 30 septembre 2021

	Changement de niveau	Changement de catégorie
Qui ?	<p>Détenir dans leur niveau d'emploi un échelon doté d'un indice au moins égal à l'indice du premier échelon exceptionnel soit échelon 507 pour le niveau 2.1 ou 576 pour le niveau 2.2</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p>Avoir 4 ans d'ancienneté dans le niveau d'emploi actuel</p> <p style="text-align: center;">=</p> <p style="text-align: center;">Tableau d'avancement</p>	<p>Ce dispositif reconnaît l'aptitude des agent-e-s des catégories d'emplois 1, 2 et 3 à exercer les fonctions d'un emploi de catégorie supérieure.</p> <p>Il est la modalité de promotion exclusive pour l'accès à la catégorie d'emplois 4.</p> <p>Les agent-e-s relevant de la catégorie d'emplois immédiatement inférieure, quels que soient leur niveau d'emplois et filière.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Les agent-e-s relevant d'une catégorie d'emplois inférieure justifiant d'un titre ou d'un diplôme requis pour l'occupation d'un emploi déterminé, quels que soient leur niveau d'emplois et leur filière</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p>Avoir une ancienneté de 4 ans de durée de service effectif en qualité d'agent public accomplis au sein de l'Etablissement... (ce qui est le cas de tou-te-s les agent-e-s Pôle Emploi).</p>

	Changement de niveau	Changement de catégorie
Comment ?	<p>L'attribution d'un avancement de niveau s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle des agent-e-s et au vu des propositions motivées des supérieurs hiérarchiques directs des agent-e-s.</p> <p>L'agent-e se voit positionné-e à l'échelon immédiatement supérieur à celui qu'il-elle avait auparavant dans le nouveau niveau d'emploi.</p>	<p>Les changements de catégorie au choix s'effectuent sur proposition du responsable hiérarchique et après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.</p> <p>NB : En ce qui concerne les changements de catégorie au choix sur titre ou diplôme (ex : psychologue du travail), le choix s'effectue par appréciation des capacités professionnelles de l'agent résultant de son titre ou diplôme.</p> <p>L'agent-e se voit positionné-e au 1^{er} niveau de la nouvelle catégorie d'emploi, à l'échelon immédiatement supérieur à celui qu'il-elle avait auparavant.</p>

	Changement de niveau	Changement de catégorie
Combien ?	<p>National : 135</p>	<p>National : Le nombre d'agent-e-s pouvant bénéficier du changement de catégories sera de 8.</p> <p>NB : Le recours au changement de catégorie d'emplois au choix est strictement limité par le décret statutaire. Il ne peut excéder 15% de l'ensemble des changements de catégorie.</p>
	<p>Bretagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PAG + Conseillers (du niveau 2.1 à 2.2) = 3 • Conseillers (du niveau 2.2 à 2.3) = 1 • REP + RM (du niveau 3.1 à 3.2) = 1 • DAAPE / DAPE / DT (du niveau 3.2 à 3.3) = 1 	<p>Bretagne :</p> <p>La dotation nationale ne permet pas de ventilation régionale.</p>

	Changement de niveau	Changement de catégorie
Où ?	<ul style="list-style-type: none"> • Si l'amplitude de l'emploi de l'agent-e le permet (ce qui sera la majorité des cas) le changement de niveau se fait le mois suivant sur place (sur site ou service) • Si l'amplitude de l'emploi de l'agent-e ne couvre pas le niveau dans lequel l'agent-e a été promu-e celle-ci devra postuler dans la BDE sur un emploi couvrant le niveau dans un délai de 2 ans. 	<p>Les agent-e-s public-que-s retenu-e-s pour bénéficier d'un changement de catégorie au choix seront inscrit-e-s, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude.</p> <p>L'inscription de l'agent-e public-que sur la liste d'aptitude publiée au Bulletin Officiel de Pôle emploi ne vaut pas promotion dans la catégorie supérieure. Elle lui permet en revanche de postuler dans la BDE sur des emplois de catégorie supérieure.</p> <p>La promotion n'est effective qu'en cas de candidature et de nomination de l'agent-e sur un emploi de catégorie supérieure.</p>

	Changement de niveau	Changement de catégorie
Notification	La promotion de l'agent-e fait l'objet d'une décision individuelle notifiée à l'agent-e concerné-e, qui précise l'échelon et l'indice de classement.	L'agent-e se voit alors notifier une décision individuelle de promotion le positionnant dans le premier niveau de la catégorie immédiatement supérieure.

	Changement de niveau	Changement de catégorie
Publication des résultats	Publication des résultats au Bulletin officiel de Pôle emploi au mois de septembre 2021 (le 30 septembre au plus tard).	L'inscription de l'agent public sur la liste d'aptitude publiée au Bulletin Officiel de Pôle emploi.

Pourquoi pour la CGT Pôle Emploi, la promotion au choix a-t-elle toute sa place dans l'évolution de carrière des agent-e-s public-que-s ?

Ancrage fonction publique : la promotion au choix existait dans l'ancien Statut de 1990, supprimée avec les modifications statutaires de 2003. Par ailleurs, cette modalité de promotion existe dans la Fonction Publique. La CGT revendique l'intégration des agent-e-s public-que-s de Pôle Emploi dans la Fonction Publique et à ce titre s'est battue pour le retour de cette modalité de promotion.

Déplafonnement des carrières : La moitié des changements de niveaux (toutes promotions confondues) est réservée aux agent-e-s en fin de grille indiciaire. Les avantages de ce principe:

- ✓ Cela favorise les agent-e-s avec le plus d'ancienneté
- ✓ Cela permet aux agent-e-s qui plafonnent d'intégrer une nouvelle grille
- ✓ Cela libère des possibilités de carrières exceptionnelles

Fin de carrière valorisée : Les agent-e-s en fin de carrière ont témoigné auprès de la CGT Pôle Emploi qu'ils-elles ne souhaitent plus passer d'épreuves professionnelles considérant qu'ils-elles ont prouvé depuis longtemps leurs capacités à exercer leur métier. La promotion au choix doit permettre à leur hiérarchie de reconnaître leur travail.

Accès à certains métiers via la Promotion sur titre : De nombreux-euse-s agent-e-s ne pouvaient accéder à certains métiers alors qu'ils-elles avaient le titre ou le diplôme requis sous prétexte qu'ils-elles n'étaient pas dans la bonne filière ou le bon niveau d'emploi. Le système de promotion au choix sur titre permet de rectifier cette injustice.

Evolution professionnelle : De nombreux-euse-s agent-e-s regrettaient de ne pouvoir accéder à des postes de managers ou de RM sous prétexte qu'ils-elles n'étaient pas dans le bon niveau d'emploi ni dans la bonne filière. Là encore, la promotion au choix leur offre cette possibilité.

A celles et ceux qui contestent ce système de promotion, la CGT rappelle qu'elle ne peut représenter chaque année que 15% de l'ensemble des promotions soit une dizaine d'agent-e-s en moyenne sur l'ensemble du territoire national.



**S'informer, comprendre ...
C'est mieux se défendre !**

Rejoignez la CGT Pôle Emploi Bretagne !



La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes

☎ 02 99 30 41 25 - ☎ 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)